



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal n° 64 relatif à une demande de crédit d'étude pour la création d'une île de baignade et ses infrastructures au lieu-dit "Sous la Lignière"

Date proposée pour la séance de la commission:

- lundi 29 juin 2009 à 20h00
Centre communal de Montoly: salle n°2

**Municipaux responsables: M. Thierry Genoud
M. Olivier Fargeon**

Gland, le 25 juin 2009.

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

C'est dans sa séance du 16 décembre 1993 que le conseil communal refusait le préavis municipal n°85 relatif au plan de quartier "La Lignière" et son règlement. En effet, ce plan de quartier attribuait à la société philanthropique La Lignière des droits à bâtir importants afin de pouvoir développer les activités de la clinique qui a toujours été un acteur économique important de notre commune. Mais le conseil communal d'alors estimait que la collectivité publique n'en tirait pas suffisamment d'avantages. Ce refus du conseil communal était notamment motivé par le fait qu'il s'agissait de la dernière opportunité d'offrir un accès au lac digne de ce nom aux citoyens glandois. Or, cette décision allait conditionner tout l'avenir de ce secteur de notre territoire communal.

Lors de cette même séance, une motion était déposée par un conseiller communal et demandait à la municipalité de *négocier les modalités d'un accord permettant d'aboutir dans les meilleurs délais à la création d'une zone d'utilité publique* au lieu-dit "Sous la Lignière" au bord du lac.

Ces événements ont poussé la municipalité et la société philanthropique La Lignière à reprendre les négociations qui ont finalement permis d'obtenir en date du 26 octobre 2000 la constitution de deux droits de superficie en faveur de la commune de Gland pour y aménager une plage publique ainsi que les installations annexes qui lui sont liées. Ces droits de superficie ont été octroyés pour une durée initiale de 50 ans (prolongeable).

Précisons également que, préalablement, le conseil communal avait, dans sa séance du 3 octobre 1996, autorisé la municipalité à acquérir les droits de superficie proposés par la société philanthropique La Lignière au lieu-dit "Sous la Lignière".

En outre, le principe de réalisation d'une plage à cet emplacement a été validé par le plan de quartier "La Lignière II - secteur sud" qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1999 (voir plan annexé). Ce document définit, entre autres, une zone d'utilité publique pour l'accueil des baigneurs, un périmètre d'évolution pour la réalisation d'une buvette et de vestiaires, ainsi qu'une surface permettant d'accueillir un parking d'environ 65 places au bord de la route cantonale (voir annexe II).

Comme les éléments cités ci-dessus le montrent clairement, le conseil communal a donc, à de nombreuses reprises déjà, exprimé sa ferme volonté d'offrir à la population glandoise un accès au lac.

Etudes préalables

Dans la foulée de l'approbation du plan de quartier "La Lignière II - secteur sud" qui s'est faite par le conseil communal le 30 septembre 1999, la municipalité a déposé le 8 novembre de cette même année une première demande de crédit d'étude d'un montant de fr. 90'000.-- destinée à évaluer la faisabilité d'une plage communale et de ses accès routiers au lieu-dit "Sous la Lignière".

Or, l'étude de faisabilité menée par un bureau spécialisé a montré que le site retenu par la municipalité présente des inconvénients importants impliquant des contraintes très fortes pour la conception d'un projet de plage littorale. Parmi les contraintes principales, on citera notamment:

a) *La faible portance du fond lacustre.*

Le site retenu est composé d'un fond lacustre vaseux très peu propice à la baignade. Un essai de consolidation du fond lacustre à l'aide d'un géotextile posé dans la zone de baignade à proximité du rivage a été réalisé sur une période d'une année, ceci afin d'essayer d'en augmenter la portance. Cet essai s'est conclu de façon peu satisfaisante puisqu'il a été constaté qu'il **n'est pas possible d'améliorer la portance du fond et de rendre le site agréable à la baignade à l'aide de mesures techniques simples et peu coûteuses.**

b) *La présence de macrophytes*

La baie de la Dullive est colonisée par des herbiers de macrophytes, ce qui rend la baignade peu agréable jusqu'à une distance de 100 mètres du rivage environ. Ainsi, la réalisation d'une plage à cet endroit impliquerait la nécessité de faucher régulièrement les herbiers présents. En outre, ces herbiers présentent un intérêt écologique important et de grandes quantités d'algues filamenteuses sont situées dans la zone la plus proche du rivage, ce qui rendrait la baignade très désagréable. **La zone riveraine proche est donc défavorable à la baignade.**

c) *La faible profondeur de l'eau*

Des relevés bathymétriques ont été effectués dans le but d'établir de façon précise la topographie actuelle du fond du lac dans la zone aquatique concernée par le projet. Or, nous devons constater que la faible profondeur de l'eau dans la baie de la Dullive **oblige le baigneur à marcher plus de 100 mètres avant d'atteindre une zone suffisamment profonde pour pouvoir nager.**

d) *La qualité des eaux*

Outre les aspects cités précédemment, l'aménagement d'une plage dans la baie de la Dullive est tributaire d'une bonne qualité de l'eau de baignade, notamment du point de vue de la contamination bactérienne. La compilation des analyses bactériologiques effectuées par le laboratoire cantonal depuis 1999 à cet emplacement montrent que la qualité de l'eau a longtemps été très variable. A l'été 2004, elle aurait même été classée dans la catégorie C (les notes allant de A à D, A étant la meilleure) pour laquelle la baignade est déconseillée. Or, en 2005, notre service infrastructures et environnement a identifié la cause de ces mauvaises analyses dues à l'inversion du raccordement d'un immeuble d'habitation pour lequel les eaux usées étaient raccordées sur les eaux claires. Une fois identifié, le raccordement en cause a été immédiatement corrigé et depuis lors, les analyses effectuées dans la baie de la Dullive se sont montrées excellentes (7 x A et 1x B).

Ainsi, à l'exception du dernier point qui a été solutionné, les nombreux éléments défavorables inventoriés ont conduit la municipalité à abandonner le concept de plage littorale initialement prévu et à projeter la réalisation d'**une île de baignade** au large où les conditions sont propices à la baignade et permettraient de s'affranchir ainsi de l'entier des contraintes mentionnées ci-avant.

Descriptif du projet

Le projet tel qu'imaginé aujourd'hui comprend une île d'une surface approximative de 3'000 m² reliée au rivage par un ponton démontable non accessible en dehors des périodes de baignade. Vous pouvez voir à l'annexe I une illustration de ce que pourrait être cette île étant précisé qu'en fonction des études à mener dans le cadre du préavis que nous sollicitons, d'autres variantes pourraient apparaître.

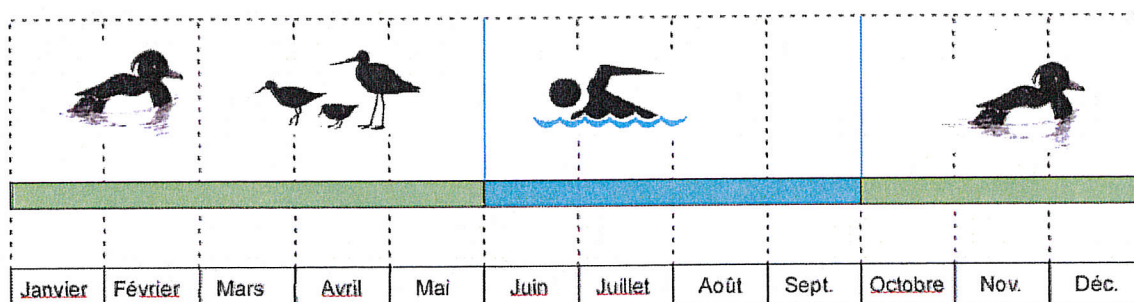
L'île est composée d'un enrochement en forme d'arc d'environ 180 mètres de longueur destiné à protéger l'ouvrage de l'action érosive des vagues et des courants. Derrière cet enrochement, des matériaux plus fins seront déposés qui créeront une surface peu profonde propice à la baignade et à l'accueil des oiseaux. Il est envisagé de créer des surfaces de différentes natures : zone herbeuse, plage de sable, zones laissées à la colonisation spontanée par la végétation.

En complément de ces surfaces, des zones de hauts-fonds, exondés lors des basses-eaux printanières (mars-mai), seront destinés plus spécifiquement aux oiseaux d'eau migrateurs (limicoles, anatidés, laridés). L'ouvrage s'inspire d'aménagements similaires qui ont été réalisés sur les lacs de Suisse romande, par exemple l'île aux oiseaux de Préverenges ou les ouvrages de protection contre l'érosion de la rive sud du lac de Neuchâtel.

L'île est située à une distance comprise entre 80 et 120 mètres du rivage, dans une profondeur d'eau maximale de 1.5 mètres (par rapport au niveau estival des eaux 372.20). Elle est reliée au rivage par un ponton dont la largeur sera limitée au strict minimum.

Pour satisfaire les milieux de protection de la nature, il est impératif d'apporter une plus-value écologique à un tel projet. Ainsi, il est proposé que l'île ait une double fonction:

- accès du public limité à la période de baignade (juin à septembre)
- le reste de l'année, accès réservé à la nature (oiseaux)



Les aménagements sur le rivage sont ceux prévus dans le plan de quartier (accueil des baigneurs, buvette et parking d'environ 65 places au bord de la route cantonale). Si la plage est réalisée sur l'île et non sur le rivage, l'emprise du projet sur le rivage pourra être réduite par rapport à ce qui était prévu dans le plan de quartier. Cela permettra de limiter les impacts du projet sur la prairie humide qui occupe le talus riverain actuel.

Pour des raisons biologiques et d'intégration paysagère, il est prévu que les infrastructures sur l'île soient réduites au strict minimum et soient démontées à la fin de la belle saison.

Position du canton

Le projet d'île de baignade a été présenté une première fois pour information, à la Commission des rives du lac (CRL) et au Service de l'aménagement du territoire (aujourd'hui appelé service du développement territorial) par une délégation municipale accompagnée des auteurs du projet.

En mai 2007, un courrier municipal a été envoyé au service de l'aménagement du territoire, demandant une prise de position sur la conformité du projet d'île avec le plan de quartier en vigueur. Dans leur prise de position du 18 juin 2007, le SAT et la CRL sont d'avis que le projet ne nécessite pas de nouvelle planification, et qu'il peut être mis à l'enquête en vue de l'obtention d'un permis de construire et d'une concession pour usage du domaine public des eaux.

Il apparaît néanmoins que les aspects concernant la protection des eaux et de la nature (faune et flore aquatiques) pourraient être déterminants pour la réalisation du projet. C'est la raison pour laquelle la municipalité a également souhaité obtenir une prise de position préliminaire du service de la forêt, de la faune et de la nature (SFFN). En effet, la création d'une nouvelle île consiste en l'introduction de substances solides dans le lac. Or, l'article 39 de la loi fédérale sur la protection des eaux (Leaux) dit:

Art. 39 Introduction de substances solides dans les lacs

1 Il est interdit d'introduire des substances solides dans les lacs, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau.

2 L'autorité cantonale peut autoriser le remblayage:

a. pour des constructions qui ne peuvent être érigées en un autre lieu et qui sont situées dans une zone bâtie, lorsque des intérêts publics prépondérants l'exigent et que l'objectif visé ne peut pas être atteint autrement;

b. s'il permet une amélioration du rivage.

3 Les remblayages doivent être réalisés le plus naturellement possible; la végétation riveraine détruite doit être remplacée.

Après avoir mis plus de six mois pour se déterminer, le SFFN transmettait sa prise de position à la municipalité en concluant de la façon suivante:

- Le projet aurait une influence négative sur le milieu aquatique.
- Le projet aurait une influence légèrement positive sur l'avifaune aquatique.
- L'influence globale du remblayage peut être évaluée de neutre à légèrement négative.

Ainsi, le SFFN ne peut considérer le projet tel que présenté comme une "amélioration du rivage" (selon art. 39 Leaux) d'un point de vue écologique.

Ainsi une des tâches du mandataire qui sera choisi par la municipalité sera de proposer des solutions en matière de compensation écologique permettant d'infléchir la position du canton qui a malheureusement tendance à oublier qu'une solution sous forme de plage sur le rivage aurait des impacts bien plus fâcheux pour la faune et la flore comme nous avons pu le voir plus haut.

Justification de l'intérêt public

Depuis de très nombreuses années déjà, la municipalité souhaite ardemment pouvoir offrir à sa population, forte de 11'500 habitants maintenant, une plage publique digne de ce nom. La totalité des rives de la commune, soit 3.8 km, est occupée par des propriétés privées, souvent de grande taille et en partie boisées.

Certes, la commune de Gland possède deux parcelles au lieu-dit "La Falaise" à 500 mètres au sud de la baie de la Dullive. Cette petite portion de rivage est actuellement occupée par une plage publique (longueur 50 mètres), associée au restaurant de la Plage. Sa capacité est toutefois largement insuffisante pour offrir à la population de Gland une possibilité de baignade satisfaisante. A titre de comparaison, la commune de Lutry, qui accueille 8'600 citoyens, offre à ses citoyens une plage de plus de 300 mètres, qui est largement surpeuplée en été.

Ce projet est donc justifié par le fait que la commune de Gland ne dispose actuellement pas de possibilités de baignade satisfaisantes pour sa population. Le projet présente un intérêt public lié au délassement qu'il procurera à la population de la commune, qui est actuellement privée d'accès au lac.

Aussi, la municipalité compte sur un soutien massif du conseil communal pour démontrer aux autorités cantonales l'importance qu'un tel aménagement aurait pour notre population et le fait qu'il y a un intérêt public indiscutable à le réaliser. Ce soutien fort que vous demande la municipalité serait la prolongation logique des décisions que le conseil communal a prises depuis le début des années nonante pour offrir un tel lieu de détente à ses citoyens.

Procédure

Sur la base du montant préalablement estimé des honoraires relatifs à un tel projet, la municipalité a du lancer un appel d'offres public, conformément à la législation en vigueur, notamment la loi vaudoise sur les marchés publics.

Cet appel d'offres concernait les prestations d'ingénieurs civils y compris des spécialistes nécessaires (notamment pour les domaines de l'environnement, la géologie/géotechnique, l'architecture, d'ingénieur transport, d'aménagement paysager, de mensuration, d'ingénieurs CVSE) pour les phases d'étude de l'avant-projet à l'organisation des appels d'offres pour la réalisation d'une île de baignade et des infrastructures annexes.

Lors de cette procédure, la municipalité a reçu 4 dossiers provenant de bureaux d'ingénieurs civils ou d'associations de bureaux d'ingénieurs civils, auxquels était offerte la possibilité de s'adjoindre les services de personnes ou de bureaux spécialisés pour certaines prestations particulières.

Une analyse détaillée de ces offres sur la base de critères prédéfinis avant le lancement de l'appel d'offres permettra à la municipalité de ne retenir finalement que la candidature jugée économiquement la plus favorable.

Coût des études

Le montant estimatif de ces études est basé sur le retour des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres public auquel il est fait référence ci-dessus. Il se résume comme suit :

Etape 1	Avant-projet	85'000.--
Etape 2	Projet de l'ouvrage	150'000.--
Etape 3	Procédure de demande d'autorisation	30'000.--
Etape 4	Appels d'offres, comparaisons et propositions d'adjudications	65'000.--
	Total des honoraires	330'000.-- HT

Ainsi, avec les frais liés aux travaux de sondages à réaliser et les honoraires liés à l'étude spécifique de compensation écologique à mener ainsi que les frais de reproduction et les divers et imprévus, on obtient les montants suivants:

Total des honoraires	330'000.--
Travaux de sondages et analyses	40'000.--
Etude spécifique pour compensation écologique	25'000.--
Frais de reproduction	10'000.--
Divers et imprévus env. 5%	20'650.--
Total HT	425'650.-- HT
TVA 7,6%	32'350.--
Coût total des études et sondages TTC	458'000.-- TTC

Il est important de préciser ici que le montant du crédit d'étude qui vous est demandé est un montant maximal qui ne sera pas dépassé. En fonction de la façon dont évolue le dossier, en particulier vis-à-vis des instances cantonales, il est possible que seule une partie de ce montant soit dépensée. En effet, **le mandat qui sera attribué avancera par étapes et la municipalité s'est réservé la possibilité d'interrompre celui-ci à tout moment.**

Calendrier

Bien que dépendant de nombreux facteurs pouvant l'influencer en cours de procédure (blocage de certains services cantonaux, oppositions lors de la mise à l'enquête publique, etc.), la municipalité s'est fixé le calendrier provisoire suivant:

Décision du conseil communal sur l'octroi du crédit d'étude:	3 septembre 2009
Début de l'avant-projet	fin septembre 2009
Début du projet	avril 2010
Mise à l'enquête publique	automne 2010
Mise en soumission	printemps 2011
Vote du crédit de construction	automne 2011
Début des travaux	automne 2011
Mise à disposition de la plage au public	été 2012

Financement

Le financement de cette réalisation pourrait être assuré, le cas échéant, par les disponibilités de la bourse communale. Toutefois, nous sollicitons conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de fr. 458'000.-- aux conditions les plus favorables.

Amortissement

En cas de recours à l'emprunt, le montant utilisé sera amorti conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes, soit sur 30 ans. En cas de non-réalisation

suite à un éventuel refus catégorique du canton, le montant dépensé pour les études sera amorti en un an.

Le tableau récapitulatif joint en annexe au présent préavis permet de vérifier que cet emprunt entre dans le cadre du plafond d'endettement ratifié par le conseil communal.

Plan des investissements

Le plan des investissements 2009-2012 prévoit pour cette étude un montant de 100'000 francs en 2009 (priorité 1) et un montant de 4'000'000 francs pour la réalisation (priorité 2). Le montant que la municipalité vous demande dépasse ce que le plan des investissements prévoyait initialement.

En effet, la municipalité, soucieuse de démontrer l'intérêt public de ce projet et appliquée à faire infléchir le préavis négatif du SFFN, souhaite pouvoir montrer que le conseil communal, garant de l'intérêt des citoyens glandois, est prêt à aller plus loin qu'une simple étude préliminaire avec ce projet. C'est pour cette raison qu'elle vous demande un crédit d'étude allant jusqu'à l'organisation d'un appel d'offres pour la réalisation de ces ouvrages. Ainsi, en procédant de cette façon, elle entame un peu le montant de 4'000'000 francs prévus en priorité 2.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes:

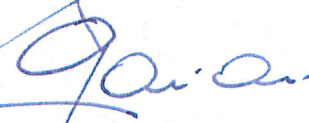
LE CONSEIL COMMUNAL

- | | |
|-------------|---|
| vu | - le préavis municipal n° 64 relatif à une demande de crédit d'étude pour la création d'une île de baignade et ses infrastructures au lieu-dit "Sous la Lignière" ; |
| ouï | - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet; |
| ouï | - le rapport de la commission des finances; |
| considérant | - que cet objet a été porté à l'ordre du jour; |
| d é c i d e | |
| I. | - d'accorder le crédit de fr. 458'000.-- et d'autoriser la municipalité à entreprendre cette étude; |
| II. | - d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de fr. 458'000.--; |

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :



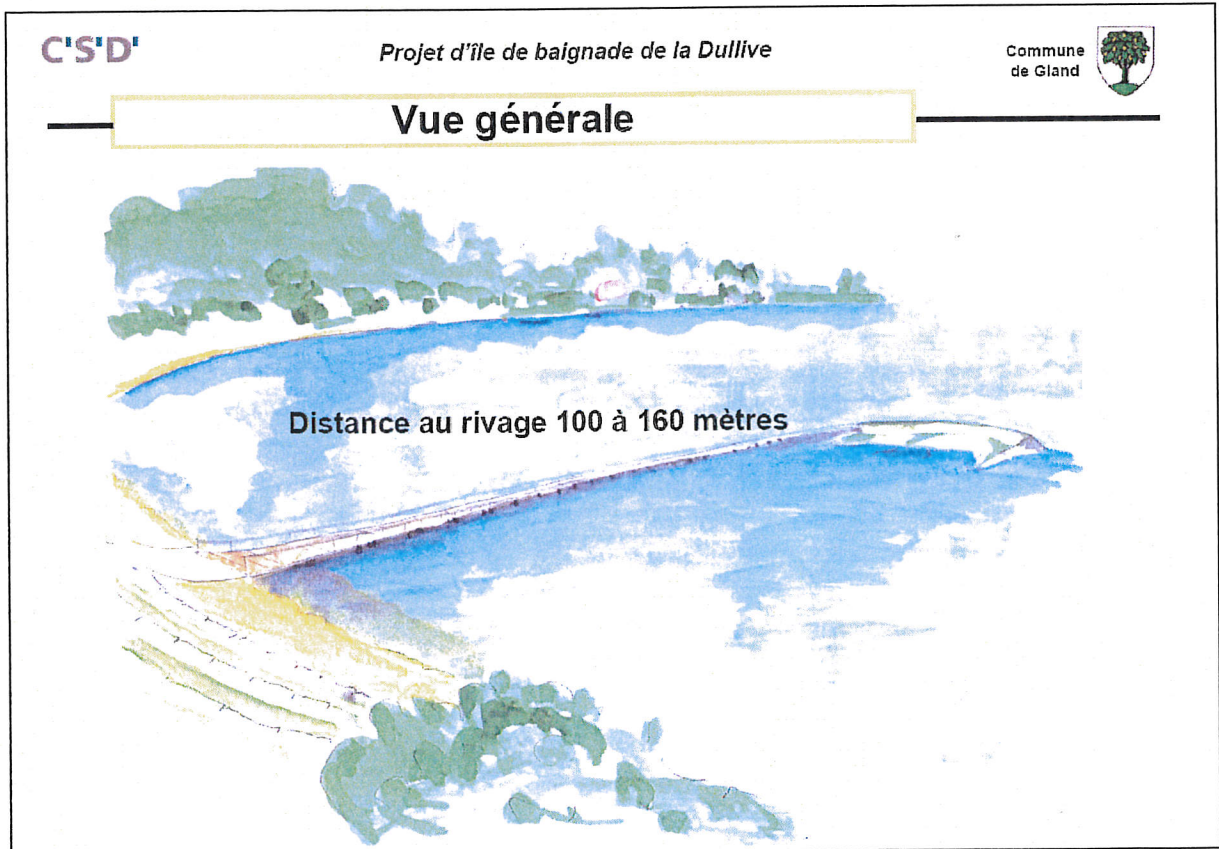
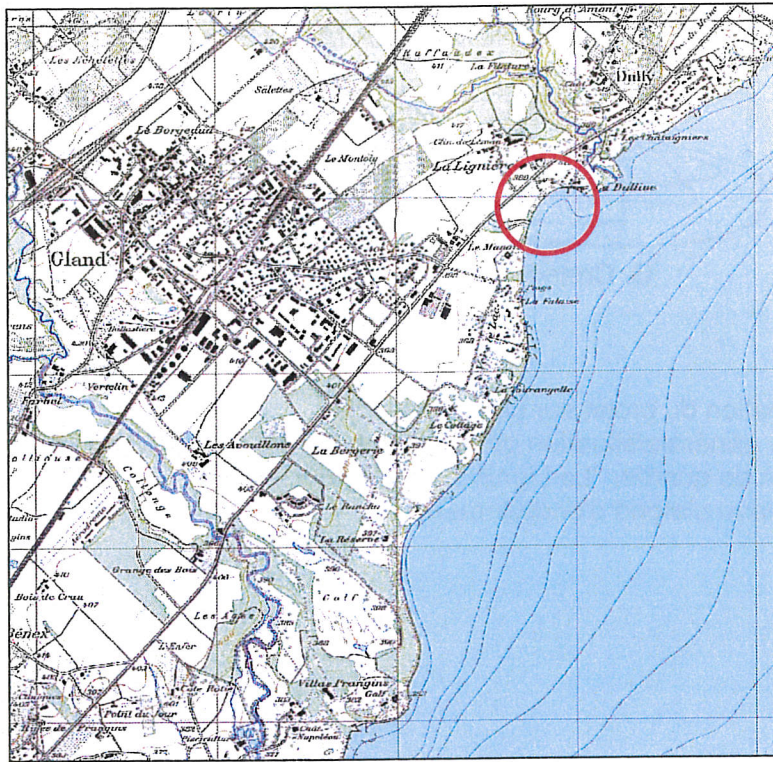
G. Creteigny

D. Gaiani

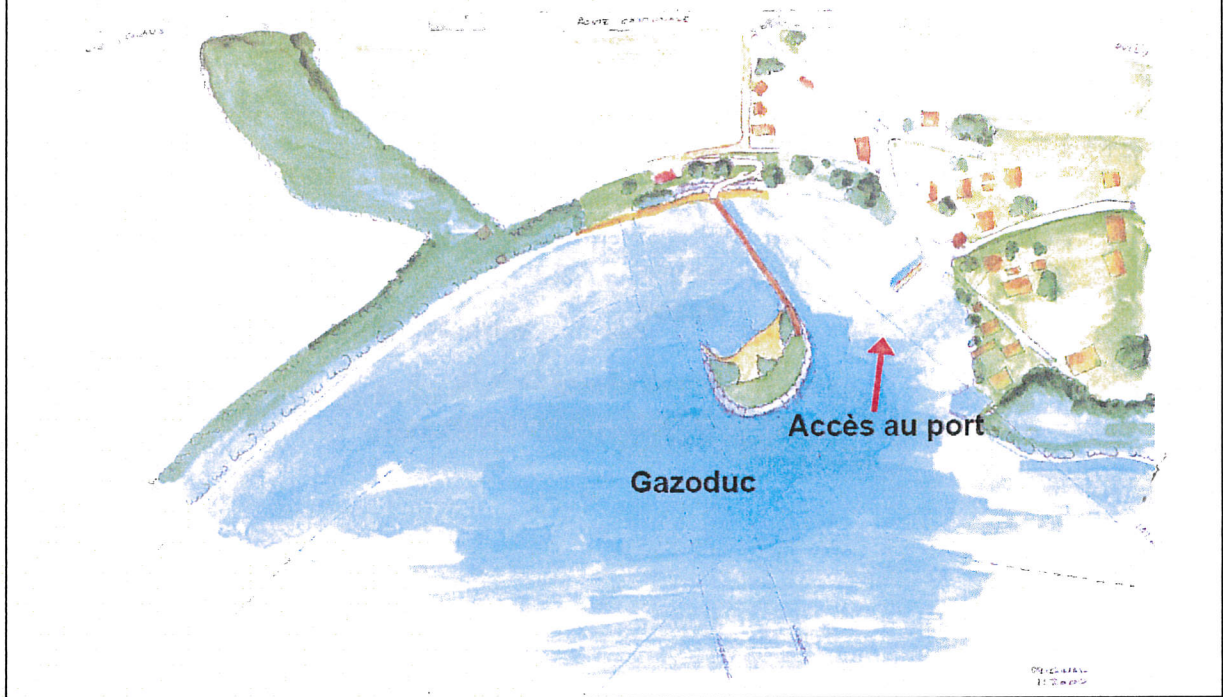
Annexes : situation du projet sur carte nationale;
vue générale/situation générale/vue de l'île/coupe à travers l'île/détail de la rive;
plan de quartier "La Lignière II – secteur sud";
tableau plafond d'endettement.

ANNEXE I – Préavis n°64

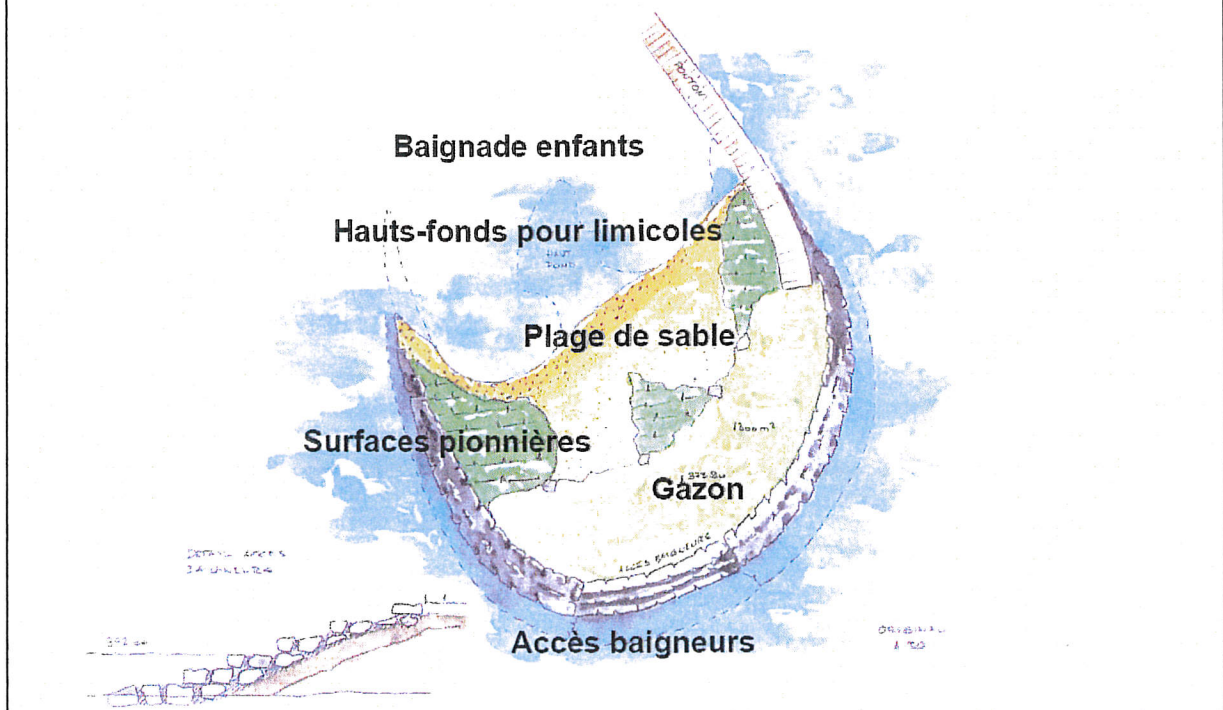
PROJET D'ILE DE BAINADE – SITUATION ET ESQUISSES



Situation générale

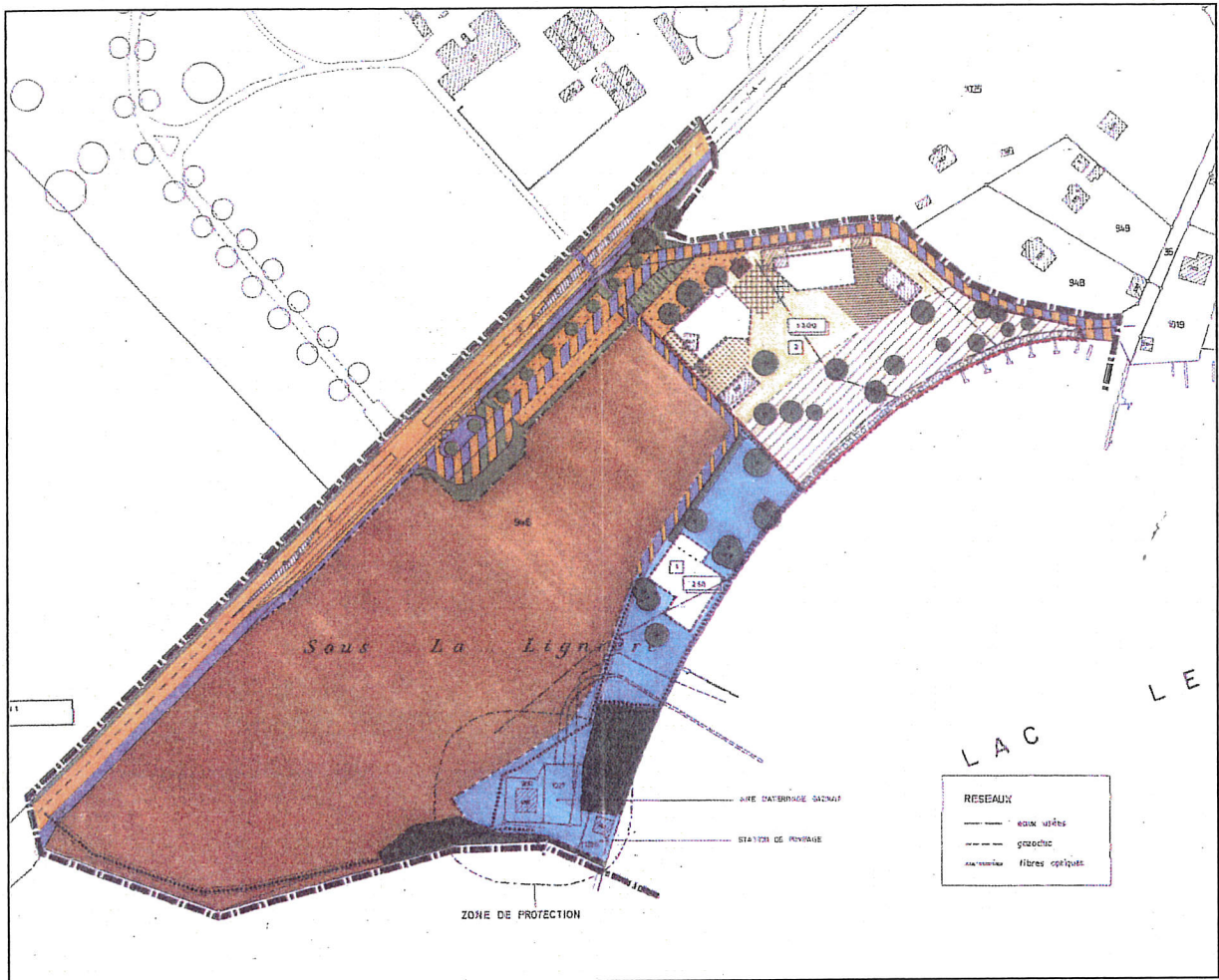


Vue de l'île

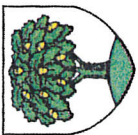


ANNEXE II- Préavis n°64

PROJET D'ILE DE BAINADE – PLAN DE QUARTIER



AFFECTATIONS	
	zone agricole
	zone d'utilité publique
	zone de détente
	aire forestière, surface soumise à la législation forestière (constatation de nature, 1.10.1996)
	surface de circulation automobile
	piétons/deux-roues
	zone verte publique



Crédit d'investissement

Préavis no: 64

Montant: Fr. 458'000.00

Ville de Gland

Objet: Etude pour la création île de baignade et ses infrastructures

Estimation des charges financières annuelles

- Taux	3.50%	Intérêts annuels	Fr. 16'030.00
- Amortissement s/période de 30 ans			Fr. 15'266.65
Total annuel des charges			Fr. 31'296.65

Cautionnements

Plafond de cautionnement 20'000'000.00
 Cautionnements engagés à ce jour 10'840'739.00

Disponible à ce jour 9'159'261.00

Situation financière au 20.03.2009

	31.12.2008	01.06.2009	31.12.2009	2010	2011
Plafond d'endettement					
Endettement					97'000'000.00
- Engagements courants	1'626'451.66	254'422.55			
- Passifs transitoires	353'708.30	286'996.50			
- Emprunts / Limite de crédit	75'615'000.00	73'427'500.00			
Total endettement	77'595'159.96	73'968'919.05			

Préavis

Préavis en cours acceptés par le Conseil communal
 Travaux facturés et payés à ce jour

Solde ouvert

Préavis en cours

Préavis No 63 - Extension du centre sportif "En Bord"
 Préavis No 64 - Etude pour la création île de baignade et ses infrastructures
 Préavis No 64 - Acquisition d'une échelle automobile pour le service du feu

Total des préavis en cours

Récapitulation

4'806'190.00 Total endettement au 01.06.2009
 1'941'497.50 Solde ouvert préavis

2'864'692.50 Préavis déposés n° 63 / 64 / 65

Total endettement brut

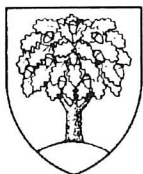
2'207'000.00
 458'000.00
 155'000.00

2'820'000.00

73'968'919.05
 2'864'692.50

2'820'000.00

79'653'611.55



CONSEIL COMMUNAL
GLAND

Extrait de procès-verbal de la séance de Conseil Communal du jeudi 3 septembre 2009

Présidence: Mme Sara Petraglio

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal n° 64 relatif à une demande de crédit d'étude pour la création d'une île de baignade et ses infrastructures au lieu-dit «Sous la Lignière»
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï le rapport de la Commission des Finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

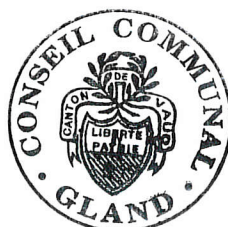
- I. - d'accorder le crédit de Fr. 458'000.-- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre cette étude;
- II. - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 458'000.--.

Le délai référendaire de 20 jours court dès l'affichage au pilier public.

Pour le bureau du Conseil communal

La présidente:

Sara Petraglio



La secrétaire:

Mireille Tacheron